

DÉPARTEMENT : HAUTE LOIRE

DESIGNATION DE L'EPCI OU DU SYNDICAT MIXTE :

Élection d'un Vice
Président de l'EPCI ou
du Syndicat Mixte

ARRONDISSEMENT
D'YSSINGEAUX

SYMPTTOM

Effectif légal de l'EPCI
ou du Syndicat Mixte 20
Nombre de membres
en exercice 20
Nombre de membres
Présents 15

Date de convocation 19/06/2024

PROCÈS-VERBAL D'INSTALLATION DU COMITE SYNDICAL

AR Prefecture

043-254300395-20240627-PV_ELECTION_VP-DE
Reçu le 03/07/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-sept juin à 14 heures 30 minutes, en application de l'article L.5211-2 du Code Général de Collectivités Territoriales (CGCT) renvoyant aux dispositions relatives à l'élection du maire et des adjoints des communes de moins de 1000 habitants telles que prévues par les articles L.5211-2 CGCT (CE 3 juin 2009 – Communauté d'agglomération du Drouais) et de l'article L.5211-8 du CGCT, s'est réuni le syndical du **SYMPTTOM**.

Étaient présents les délégués suivants (indiquer les noms, prénoms des membres présents ainsi que l'indication de la collectivité qu'il représente) ¹ :

COLLECTIVITE – EPCI

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES MARCHES DU VELAY ROCHEBARON
COMMUNAUTE DE COMMUNES DES MARCHES DU VELAY ROCHEBARON
COMMUNAUTE DE COMMUNES DES MARCHES DU VELAY ROCHEBARON
COMMUNAUTE DE COMMUNES DES SUCS
COMMUNAUTE DE COMMUNES DES SUCS

SICTOM EMBLAVEZ MEYGAL

SICTOM EMBLAVEZ MEYGAL

SICTOM ENTRE MONTS ET VALLEES

SICTOM ENTRE MONTS ET VALLEES

SICTOM VELAY-PILAT

SICTOM VELAY-PILAT

SICTOM VELAY-PILAT

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PUY EN VELAY

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PUY EN VELAY

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PUY EN VELAY

NOM PRENOM

BRAYES Yves

GESSEN Philippe

LYONNET Jean-Paul

FOURNIER Alain

FAVIER Daniel

KACZMAREK Gilles

SABATIER Jean-Pierre

SOUVIGNET Bernard

SALQUE PRADIER David

GIRODET Frédéric

PINOT Didier

LINOSSIER Gérard

JOUBERT Michel

GIMBERT Frédéric

BERNARD Laurent

Absents représentés et ont donné pouvoirs :

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PUY EN VELAY

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PUY EN VELAY

SICTOM VELAY-PILAT

SICTOM ENTRE MONTS ET VALLEES

LONJON Laurent a donné pouvoir à JOUBERT Michel

CHAPUIS Michel a donné pouvoir à Frédéric GIMBERT

ROYON Elisabeth a donné pouvoir à GIRODET Frédéric

DEFAY André a donné pouvoir à SOUVIGNET Bernard

Absents ² :

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PUY EN VELAY

DUPLOMB Laurent

¹ En deçà de soixante-dix présents, il convient d'annexer une liste de présence au procès-verbal avec l'indication, pour chaque élu, de la commune ou du groupement qu'ils représentent.

² Ne devront figurer dans la liste des absents que les conseillers syndicaux (les suppléants ne doivent pas être mentionnés)

1. Installation des membres de l'assemblée délibérante³

La séance a été ouverte sous la présidence de M. LYONNET Jean-Paul Président.

M. KACZMAREK Gilles a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil (ou Comité) (art. L. 2121-15 du CGCT).

2. Election d'un Vice-Président

A) Préparation de l'élection

Le Président a procédé à l'appel nominal des délégués, a dénombré 15 membres présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie⁴.

Il a ensuite invité le comité (ou conseil) syndical à procéder à l'élection du Vice-Président. Il a rappelé, qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT rendus applicables aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) et aux syndicats mixtes, par renvoi de l'article L.5211-2 du même code, le Vice-Président est élu au scrutin secret, uninominal et à la majorité absolue parmi les membres de l'assemblée délibérante. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Sous la présidence de M. LYONNET Jean-Paul Président, le comité (ou conseil) syndical a été invité à procéder à l'élection d'un Vice-Président. Il a été rappelé que ces derniers sont élus selon les mêmes modalités que le Président (CE 3 juin 2009 – Communauté d'agglomération du Drouais).

Le Président a indiqué qu'en application de l'article L.5211-10 du CGCT, le bureau de l'établissement public de coopération intercommunale (ou du syndicat mixte) est composé du président, d'un ou plusieurs Vice-présidents et éventuellement d'un ou plusieurs autres membres.

Le nombre de Vice-Présidents est déterminé par le comité (ou conseil) syndical sans que ce nombre ne puisse être supérieur à 20%, arrondi à l'entier supérieur, de l'effectif total du comité (ou conseil) syndical, soit 4 Vice-Présidents, ni qu'il puisse excéder 15 Vice-Présidents. Toutefois, si l'application de la règle des 20 % conduit à fixer à moins de 4 le nombre des vice-présidents, ce nombre peut être porté à 4.

Le Comité (ou conseil) Syndical peut, à la majorité des deux tiers, fixer un nombre de vice-présidents supérieur à celui qui résulte de l'application des dispositions précitées, sans pouvoir toutefois excéder 30 % de son propre effectif et le nombre de 15 (ou de 20, s'il s'agit d'une métropole).

Au vu de ces éléments, le conseil (ou Comité) a fixé à 5 le nombre des Vice-présidents. Le nombre des autres membres du bureau est, quant à lui, fixé à 5.

Le Conseil a également décidé de procéder à l'élection au poste de 3^{ème} Vice-Président en remplacement de M EYRAUD du fait du retrait de sa représentation.

B) Constitution du bureau de Vote

Le comité (ou conseil) syndical a désigné deux assesseurs (au moins) :

M SABATIER Jean-Pierre

M GIRODET Frédéric

C) Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque membre du comité (ou conseil) syndical, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par l'EPCI ou Syndicat. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le délégué a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre de délégués qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier délégué, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau de vote en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau de vote et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de membres présents à l'appel pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	19
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	2
d. Nombre de bulletins blancs (art. L 65 du code électoral) Abstentions	0
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d]	17
f. Majorité absolue	10

³ Ce paragraphe n'est pas rempli lorsque l'élection des membres du bureau a lieu en cours de mandature.

⁴ Majorité des membres en exercice.

f. Majorité absolue

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
SOUJIGNET BERNARD	17	dix sept

AR Prefecture
043-254300395-20240627-PV_ELECTION_VP-DE
Reçu le 03/07/2024

Résultats du deuxième tour de scrutin

- a. Nombre de membres présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
- d. Nombre de bulletins blancs (art. L 65 du code électoral)
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d]
- f. Majorité absolue

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres

Résultats du troisième tour de scrutin ⁶

- a. Nombre de membres présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
- d. Nombre de bulletins blancs (art. L 65 du code électoral)
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d]

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres

D) Proclamation de l'élection du 3eme Vice-Président

M. SOUJIGNET... a été proclamé 3eme Vice-Président et a été immédiatement installé.

⁶ Ne pas remplir si l'élection a été acquise au deuxième tour.

4. Observations et réclamations ⁷

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

5. Clôture du procès-verbal

Le présent procès-verbal, dressé en double exemplaire et clos, le 27 juin 2024 à 14 heures, 30 minutes, ⁸ a été, après lecture, signé par le Président (ou son remplaçant), les assesseurs et le secrétaire.

Le Président (ou son remplaçant),

Les assesseurs,

Le secrétaire,

043-254300395-20240627-PV_ELECTION_VP-DE
Reçu le 03/07/2024
AR Prefecture

⁷ Si les observations et réclamations sont trop longues pour être consignées dans cet espace, elles sont rédigées sur une feuille annexe, signée et paraphée par les membres du bureau, qui est jointe au procès-verbal. Mention de cette annexion est faite au bas du paragraphe « Observations et réclamations ».

⁸ Le premier exemplaire du procès-verbal est conservé au secrétariat de l'EPCI ou du syndicat mixte. Le second exemplaire doit être aussitôt transmis, avec toutes les autres pièces annexes (liste de présence, listes d'émargement pour chaque scrutin, procurations originales, Bulletins blancs ou nuls) au représentant de l'État.